



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA DROME

Direction des Territoires
Service Aménagement du Territoire et des Risques
Pôle Prévention des Risques
Affaire suivie par :
Philippe DAYET
Tél. : 04 81 66 81 26
courriel : philippe.dayet@drome.gouv.fr

Préfecture
Direction des collectivités
et de l'utilité publique
Bureau des enquêtes publiques
Affaire suivie par :
Lucette MANGUIN
Tel. : 04.75.79.28.71
Fax : 04 75 79 28.55
Courriel : lucette.manguin@drome.gouv.fr
Courriel du BEP : pref-enquetes-
publiques@drome.gouv.fr

Arrêté n°2012216-0009 **portant approbation du Plan de Prévention des Risques naturels-inondations prévisibles sur la** **commune de BUIS-LES-BARONNIES**

**Le Préfet de la Drôme,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite**

VU le Code de l'Environnement et notamment ses articles L562-1 à L562-9 et R562-1 à R562-12 ;

VU le code de l'urbanisme ;

VU la loi n° 2004.811 du 13 août 2004 modifiée, de modernisation de la sécurité civile ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU la circulaire du 24 janvier 1994 relative à la prévention des inondations et à la gestion des zones inondables ;

VU la circulaire du 24 avril 1996 relative aux dispositions applicables au bâti et ouvrages existants en zones inondables ;

VU la circulaire du 30 avril 2002 relative à la politique de l'État en matière de risques naturels prévisibles et de gestion des espaces situés derrière les digues de protection contre les inondations et les submersions marines ;

VU la circulaire du 21 janvier 2004 relative à la maîtrise de l'urbanisme et de l'adaptation des constructions en zone inondable ;

VU l'arrêté préfectoral n°05.3932 du 2 septembre 2005 prescrivant la révision de la partie inondation du Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles multirisques de la commune de BUIS-LES-BARONNIES ;

VU l'arrêté préfectoral n°2012 068-0011 du 08 mars 2012 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique sur le projet de révision du Plan de Prévention des Risques naturels multirisques pour la partie inondation uniquement de la commune de BUIS-LES-BARONNIES ;

VU l'avis du conseil municipal de BUIS-LES-BARONNIES du 25 octobre 2011 ;

VU l'avis de la direction régionale de l'environnement de l'aménagement et du logement du 14 novembre 2011 ;

VU l'avis de l'office national des forêts du 3 octobre 2011 ;

VU l'avis du service départemental d'incendie et de secours du 2 septembre 2011 ;

VU l'avis du conseil général de la Drôme du 2 novembre 2011 ;

VU l'avis de la chambre d'agriculture de la Drôme du 7 novembre 2011 ;

VU l'avis du service interministériel de défense et de protection civiles du 9 septembre 2011 ;

VU le bilan de la consultation des services et de la concertation avec le public annexé au registre de l'enquête publique ;

VU le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur du 19 juin 2012 ;

VU le rapport d'analyse de juillet 2012 de la direction départementale des territoires, (rapport à M. le Préfet de la Drôme : analyse de l'enquête publique, propositions de suite à donner) ;

Considérant que les modifications du zonage réglementaire et de la carte d'aléa permettent de lever la réserve émise par M. le commissaire enquêteur, réserve qui entérine les propositions d'évolutions, formulées par le service instructeur dans le bilan de la concertation et soumises à enquête publique ;

Considérant que les modifications retenues ne remettent pas en cause l'économie générale du projet et qu'elles répondent aux demandes exprimées par M. le commissaire enquêteur ;

Considérant ainsi que la révision du Plan de Prévention des Risques naturels multirisques, pour la partie inondation uniquement, de la commune de BUIS-LES-BARONNIES est conforme aux objectifs de préservation des vies humaines et de réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens, que le règlement contient des mesures de prévention et de sauvegarde conformes à la doctrine nationale exprimée dans les circulaires sus-visées et que rien ne s'oppose à sa mise en œuvre ;

Sur la proposition de Madame la Secrétaire Générale de la préfecture de la Drôme ;

ARRETE

Article 1er :

Le Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles multirisques de la commune de BUIS-LES-BARONNIES, révisé dans sa partie inondation, est approuvé.

Article 2

Le Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles multirisques comprend les pièces suivantes ci-annexées :

- la note de présentation
- la carte de zonage réglementaire
- le règlement

Sont également annexés, à titre d'information :

- les pièces graphiques complémentaires (carte des aléas, carte des enjeux, carte de localisation des phénomènes naturels)

Article 3

Le Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles multirisques de la commune de BUIS-LES-BARONNIES est tenu à la disposition du public aux jours et heures ouvrables à la mairie de BUIS-LES-BARONNIES ainsi qu'en Préfecture de la Drôme (bureau des Enquêtes Publiques).

Article 4

Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture et mention en sera faite dans un journal diffusé dans le département.

L'arrêté sera également affiché pendant un mois au minimum à la mairie de BUIS-LES-BARONNIES et porté à la connaissance du public par tout autre procédé en usage dans la commune.

Un certificat du maire justifiera l'accomplissement de cette formalité.

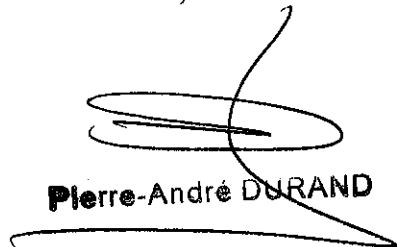
Article 5

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble (2 place de Verdun BP1135 38022 GRENOBLE Cedex 1) dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Article 6

Madame la Secrétaire Générale de la préfecture de la Drôme, Monsieur le Sous-Préfet de Nyons, Monsieur le Maire de la commune de BUIS-LES-BARONNIES, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de la Drôme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Valence, le **3 AOUT 2012**
Le Préfet,



Pierre-André DURAND